



Elu-e-s régionaux Europe Ecologie
Conseil Régional Midi-Pyrénées

Assemblée plénière

Jeudi 27 juin 2013

Intervention de Guilhem Latrubesse Débat sur la décentralisation

Dans le cadre de la décentralisation, j'interviendrai sur 2 aspects :

- la question de l'expérimentation de nouvelles compétences
- la question des moyens financiers pour exercer ces compétences

Droit à l'expérimentation et à la différenciation

Nous parlons souvent de décentralisation, mais ce que nous souhaitons c'est l'émergence du fait régional, une vraie régionalisation, en donnant les moyens d'existence politique à la région, en donnant les moyens d'exercer la démocratie au niveau régional.

Et il nous faut aussi « Décentraliser la décentralisation », c'est-à-dire, mettre de la variation dans la décentralisation.

- Nous devons admettre que les collectivités et les territoires n'ont pas tous à avancer à la même vitesse et que l'équité territoriale nécessite la prise en considération des diversités locales.
- Le nouvel acte de décentralisation est un acte de confiance. Il doit permettre aux collectivités d'être volontaires pour exercer des responsabilités particulières, sans que l'Etat soit toujours en doublon, avec un super préfet qui a droit de pouvoir sur tout.

Elargir et assouplir le droit à l'expérimentation

L'expérimentation est une procédure de transfert de compétences avec un période de test pendant plusieurs années. Cela a été le cas pour le transfert des TER vers les régions.

Ce dispositif d'expérimentation s'est révélé vertueux et a permis de démontrer l'efficacité de l'institution régionale dans la gestion de proximité, au plus près des besoins des citoyens. La part non réglée, reste encore le financement de ces services mais j'en parlerai plus tard.

Le droit à l'expérimentation pourrait être saisi par la région Midi-Pyrénées sur des domaines qui sont chers à nos concitoyens et où la région pourrait être la plus efficace :

- Rénovation énergétique des bâtiments : quand il apparaît difficile de gérer la rénovation des lycées en régie directe, une expérimentation permettrait de gérer cela directement tout en levant des fonds de la Caisse des Dépôts (CDC) ou de la Banque Publique d'Investissement (BPI),
- Aménagement de la santé : quand la région n'est pas en accord avec le travail mené par l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle peut demander à expérimenter cette compétence pour démontrer qu'elle peut et sait faire mieux que l'ARS.

Développer le droit à la différenciation

La limite du système d'expérimentation actuel vient du fait que ce qui est expérimenté dans une région doit, si le dispositif est retenu, être obligatoirement être généralisé ensuite à toutes les régions. Il convient d'avoir :

- Différenciation dans les dévolutions de compétences, avec la possibilité de prendre des compétences différentes selon les territoires. La demande de transfert de la compétence langue et culture régionale sera sans doute pas fait par la région Centre !

- Adaptation de la norme nationale aux réalités locales. Ce pouvoir réglementaire restant encadré par les lois de transfert des compétences, il s'exprimerait notamment dans le cadre des schémas stratégiques qui peuvent, de manière limitative, fixer des règles de droit.

Autonomie fiscale

L'autonomie fiscale des régions, c'est actuellement les cartes grises. Ceci vient en contradiction avec deux textes fondamentaux :

- La charte européenne de l'autonomie locale
- La constitution française.

Charte européenne de l'autonomie locale

La France avait signé cette charte dans les années 80 mais ne l'a ratifiée uniquement qu'en 2007, 21 ans après. Cette charte souhaite renforcer les collectivités locales car elles sont le fondement de tout régime démocratique. Pour les citoyens, c'est également au niveau local qu'ils peuvent participer à la gestion des affaires publiques.

- La Charte définit le concept de l'autonomie locale : « L'autonomie locale est le droit et la capacité effective pour les collectivités de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques. »

- Son article 9 sur les ressources financières précise que « Les ressources financières des collectivités locales doivent être proportionnées aux compétences prévues par la Constitution ou la loi. »

Les régions doivent imposer la compensation de charges par des ressources dynamiques. De nouvelles fiscalités dans le transport comme le versement transport (en place pour d'autres collectivités), ou une taxe sur les sociétés d'autoroute vont dans le sens de cette demande. L'Association des Régions de France (ARF) a émis ainsi d'autres piste de fiscalité nouvelles.

Constitution - Article 72.2

La constitution française, dans le chapitre des collectivités précise que :

- « Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en oeuvre. »

- « Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi. »

Les nombreuses dotations gelées (DGD, DRES, DGF) depuis plusieurs années vont à l'encontre des ces principes, et génèrent un manque à gagner pour les région, plus important année après année.

La décentralisation est un projet politique, et non un report de charge

Nous croyons au développement du poids politique de la région, comme cela se passe ailleurs, et une étude récente montre que les états avec des régions fortes et une économie décentralisée résistent mieux à la crise.

Mais si nous critiquons l'organisation territoriale de la France, avec des régions naines et un pouvoir économique et financier hypercentralisé, la situation de Midi-Pyrénées décline localement ce déséquilibre. Une métropole toulousaine à plus de 125% du PIB moyen européen quand les autres départements, et le Comminges sont à moins de 90% de cette même moyenne.

Transférer des compétences de la région vers la Métropole ne permettrait pas de rééquilibrer ce territoire. La décentralisation doit donc se baser sur une réelle régionalisation.